

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2021

Etaient présents : Chantal COMYN, Maire ; Franck SPICHT, Sylvie WAREMBOURG, Vincent COLAERT, adjoints ; Roger FEBURIE, Jacques DEVULDER, Martine GHEKIERE, Franck RICHARD, Thierry SIPIETER, conseillers délégués ; Juliette ACHTE, Laurence BERTELOOT, Christine CARPENTIER, Virginie CHRZANOWSKI, Rémi DEBRU, Stéphane DEKEISTER, Sylvie DEPRIESTER, Isabelle MELLIET, Aurélien JOOS, Aurore SOONEKINDT, conseillers.

F. SPICHT est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h

---

### **1. Adoption du PV du 11 février 2021**

Le Procès-Verbal de la réunion du 11 février est adopté à l'unanimité

### **2. Vote des taux des taxes locales**

**F SPICHT expose que pour la dixième année consécutive, la commune fait le choix de ne pas augmenter les taux de taxes communales.**

Une particularité pour 2021 : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la très grande majorité des contribuables.

Cet impôt est compensé intégralement pour la commune par un mécanisme très technique de reversement de la part de taxe sur les propriétés bâties qui était auparavant perçue par les Départements.

Les taux des taxes communales passent donc

Taux 2020 :

Taxe Foncière : 11.93 %

Taxe Foncière non bâtie : 53.31 %

Taux 2021 :

Taxe Foncière : 11,93 + 19,29 % (transfert de la part départementale de la taxe foncière) = 31,22 %

Taxe Foncière non bâtie : 53.31 %

Cette augmentation automatique du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est une décision du législateur. Elle est indolore pour le contribuable qui verra dans le même temps la part de taxe foncière dédiée au département baisser ; elle est indolore pour la commune car elle permet de maintenir le niveau de recettes des impôts.

A noter que cette réforme vaut pour toutes les communes qui appliquent le même mécanisme.

**Les taux des taxes locales proposées sont adoptés à l'unanimité.**

### **3. Vote du budget primitif 2021 de la régie transport**

F SPICHT explique que le budget de la régie de transports scolaires est un budget annexe du budget communal : le budget est réalisé pour 2021 uniquement à partir des excédents des années antérieures soit 2 923 €, produits couverts par des dépenses prévisionnelles identiques (assurance du véhicule, part du temps de travail des employés communaux dédié au transport,

essence, entretien..). A noter que le transport scolaire n'est plus activé actuellement faute de demandes.

<b>DEPENSES</b>	
011 Charge à caractère général (carburant, assurance)	1 646.58€
012 Frais de personnel	1 277.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 923.58€</b>
<b>RECETTES</b>	
74 Subvention d'exploitation (Région + Commune)	0€
002 Résultat reporté	2 923.58€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 923.58€</b>

**Le budget de la régie de transports est adopté à l'unanimité.**

#### **4. Vote du budget primitif 2021 de la Commune**

Mme le Maire donne la parole à F SPICHT : « L'exercice 2020 bénéficie d'un report d'excédent antérieur de 512 469 € en fonctionnement et de 224 149 € en investissement.

Cet excédent global de 736 618 € permet de rembourser intégralement le prêt de trésorerie de 400 000 € qui avait été ouvert pour couvrir nos disponibilités pendant les travaux de la salle de sports.

Restera une fois ce prêt remboursé, un disponible en excédent de 336 618 € nécessaire au titre de « fonds de roulement », et représentant environ 5 mois de dépenses annuelles de la commune.

Compte tenu de la politique ambitieuse de la municipalité en termes d'investissement pour le mandat (rénovation des vestiaires du stade, de la maison des associations, création d'un espace jeunes, vidéo-surveillance, etc...), il importe de développer dans les années à venir cet excédent, qui augmentera la capacité d'autofinancement de la commune et servira de base pour capter de potentielles subventions.

Les éléments majeurs du budget 2021 en fonctionnement sont :

- Les impacts du COVID :
  - . Compte tenu du maintien des écoles et de la forte fréquentation depuis le début de l'année des services périscolaires et restauration scolaire, le BP intègre des produits comme une année classique pour ces services (à la différence de 2020), par contre les produits des centres de loisirs ont été revus à la baisse par rapport à une année « normale ». Les produits de location de la salle polyvalente n'intègrent pour le moment que le prévisionnel des sommes à percevoir pour les réservations actées.
  - . En charges, un niveau de dépenses élevé en matière de produits de nettoyage et de désinfection, d'équipements de protection. En matière de personnel, les renforts nécessaires au nettoyage, à l'encadrement pour éviter le brassage des groupes d'enfants par exemple, occasionnent le paiement de 21 heures complémentaires chaque semaine auprès des salariés en poste à temps partiel (surcoût intégré sur toute l'année 2021 en charges salariales)

. en matière de subventions aux associations, il nous a semblé inopportun de les solliciter sur leurs prévisions 2021 compte tenu de l'absence de lisibilité sur l'avenir de leurs activités. La municipalité maintient pour autant le niveau global de soutien aux associations avec le vote d'une enveloppe de subventions de 20 000 € qui sera répartie en fonction des demandes et analyse des besoins.

. Nous projetons une baisse des produits de la Taxe Additionnelle sur les droits de mutation qui est basée sur les transactions immobilières compte tenu de la réduction de ces transactions en période COVID

- Une hausse des aides de l'Etat au travers des dotations : 294 617 € en 2021 contre 288 387 €.
- La transformation d'un poste contrat aidé en agent de la collectivité sur les fonctions d'encadrement des enfants pour 26h/ sem. Il convient de noter que nous avons accompagné cette personne vers la formation de Directeur de Centre de Loisirs (BAFD), statut qu'il nous importe de disposer suite au départ de S.Popieul. En conséquence, la réduction du nombre d'emplois aidés amène une réduction des remboursements de rémunération de personnel et une hausse d'environ 10 k€ de la masse salariale. Il est important que la commune pérennise certains postes quand elle peut le faire et surtout sur des besoins qui sont permanents.

Hormis une évolution des charges à caractère général pour anticiper des interventions de maintenance des bâtiments publics communaux, les inconnus en matière de coût de fonctionnement de l'Espace Sports pour Tous qui n'a jamais encore fonctionné en année pleine, et ces hausses du budget salaire (contexte COVID et transformation d'un poste PEC en contrat titulaire), les autres postes de dépenses n'évoluent guère.

Au global, la capacité budgétaire à dégager des marges pour l'investissement augmente même, puisque nous projetons un virement de 532 528 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement contre 345 137 € en 2020, tout en gardant une enveloppe conséquente en cas de dépenses de fonctionnement imprévus (60 000 €).

En matière d'investissements, les voyants sont au vert pour 2021,

. Si les restes à réaliser en dépenses pour la salle de sports sont de 30 790 €, les subventions restant à percevoir sont- elles de 147 116 €

. Par ailleurs compte tenu des travaux de la salle de sports, nous percevrons au titre de la FCTVA 254 000 € contre 96 550 en 2020.

En matière de dépenses d'investissement outre le remboursement du capital des emprunts dont les 400 000 € de l'emprunt de trésorerie, sont prévus :

. 150 000 € pour l'aménagement de la salle des associations et de l'espace jeunes à l'étage (71 756 € déjà validés au titre de subventions de l'Etat, et du Département. Nous solliciterons 45 000 € auprès de la Région au titre du fonds de relance (à noter pour rappel que les subventions sollicitées mais non actées par les partenaires ne figurent pas au budget en recettes prévisionnelles) et éventuellement un fonds de concours de la CCHF)

. 93 401 € pour la rénovation des vestiaires du stade (travaux, frais d'architecte et de bureaux d'études). En face subvention acquise du Département pour 27 900 € du Département. En attente de la réponse de l'Etat.

. 35 487 € pour la réfection du terrain de football d'honneur. F Richard donne des explications sur les raisons de cet investissement et les choix techniques envisagés. Pour permettre une

disponibilité du terrain d'ici septembre, les travaux devront être très vite lancés auprès de l'entreprise TERNVI, la moins disante des entreprises consultées.

. 30 000 € pour une mission à confier à un architecte du patrimoine pour diagnostiquer l'état de l'église, évaluer et chiffrer les travaux à mener dans le futur en vue de la préservation de cet édifice.

. 14 194 € en vue de l'achat d'un logiciel de dématérialisation des inscriptions et paiements des services de cantine, CLSH, périscolaire. Un dossier de demande de subvention a été ouvert auprès de la CAF.

. 8 000 € pour les travaux du nouveau géant.

. 8 122 € pour les changements des menuiseries des ateliers municipaux. Une demande de subvention est en cours d'examen auprès de l'Etat.

. 5 600 € pour l'acquisition de deux tableaux numériques supplémentaires pour l'école permettant ainsi à chaque classe d'en disposer. Une subvention de 2 768 € est validée par l'Etat.

. 6 000 € pour l'équipement en climatisation dans les classes de l'école où il est très difficile de maîtriser la température en cas de fortes chaleurs.

. Le remplacement de la « petite » tondeuse pour 7 000 €

. 5 000 € pour les changements de panneaux signalétiques et des achats en mobilier urbain

. 4 000 € pour l'achat de défibrillateurs visant à équiper les lieux publics comme l'exige la réglementation.

. 23 000 € pour solder l'opération d'installation des feux sur la route de Saint-Omer (paiements planifiés sur 2020 et 2021)

. 574 € pour l'éclairage de la piste cyclable au niveau de la rue d'Ypres.

. 29 461 € liés aux travaux de création de l'aire de jeux pour enfants près de l'école. Nous rajouterons 2 941 € pour couvrir tout l'espace en sols souples.

. 2 100 € liés au changement des ampoules de la salle polyvalente en ampoules led pour maîtriser les dépenses d'énergie.

. 3 853 € pour le changement du tableau électrique de la mairie.

. 5 378 € pour la rénovation du parc informatique de la mairie.

. 2 000 € pour des aménagements pour le périscolaire

. 1 130 € pour l'achat d'isoloirs pour tenir compte de l'organisation de deux scrutins différents en 2021 le même jour donc deux bureaux de vote différents à ouvrir (régionales et départementales)

Au total les investissements supportés sur 2021, représentent 468 037 €.

La différence entre les produits d'investissement et les dépenses prévisionnelles permettent de dédier d'ores et une affectation de 451 557 € sur la ligne 21318 « Autres bâtiments publics » pour les investissements futurs.

Ainsi, à la lecture du Budget Primitif 2021, il vous est proposé de voter et d'adopter :

- La section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 470 700.31€.
- La section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 376 162.75€ »

**Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.**

## **5. Projet Skate-park (présentation par Franck Richard)**

Fin 2020, une trentaine de jeunes du village ont déposé une requête écrite signée par eux auprès de Mme le Maire demandant expressément la création d'un skate-park et déplorant de devoir se rendre sur Dunkerque ou sur Herzeele, village à 15 kms de Zégerscappel, pour pratiquer leur sport favori.

Cette démarche des jeunes, sous cette forme, était une première. Elle a interpellé les élus qui ont souhaité y donner suite et rencontrer les jeunes signataires.

Très vite, on a pu s'apercevoir de la motivation de ces jeunes à pouvoir disposer d'un tel équipement sur la commune.

La municipalité a mandaté, M Franck RICHARD, conseiller municipal délégué aux associations et à la citoyenneté pour travailler le projet avec les jeunes. Loin de vouloir leur dire : « nous allons tout mettre en œuvre pour favoriser la création du skate-park », l'idée était de travailler le projet avec eux, de leur faire prendre conscience du coût, des difficultés à financer un tel équipement, de prendre en considération les risques de nuisances...

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les jeunes, qui ont permis de discuter et valider avec eux, les choix de matériaux, d'implantation... Ils suivent le calendrier du projet, sa faisabilité financière.

Il apparaissait important pour la municipalité d'être réactive à la demande des jeunes, car ce sont eux les citoyens de demain. Leur jeunesse, leur impulsivité font que leur réaction au temps, est assez immédiate. Bien entendu, pour ce genre de décisions, aussi engageantes d'un point de vue financier, il n'est pas question de pouvoir tout, tout de suite ; mais il convenait de leur donner confiance dans l'engagement des élus à aller jusqu'au bout avec eux dans la construction et l'examen de la faisabilité du projet.

Le projet de skate-park doit combiner une disponibilité en surfaces, à un endroit qui soit à la fois suffisamment éloigné des habitations pour éviter des nuisances sonores (et du même coup, réduire les charges éventuellement liées à des équipements visant à réduire ces nuisances (installations anti-bruit par exemple), et suffisamment proche du centre du village pour permettre une réelle appropriation par les jeunes !

C'est ainsi que plusieurs scénarios d'implantation ont été étudiés puis abandonnés :

. sur le terrain de tennis extérieur (à proximité de la salle des fêtes communale) ayant besoin d'être rafraîchi. Ce site offrait les avantages d'un revêtement en dur existant, d'une surface appréciable, mais l'inconvénient d'une trop grande proximité avec les habitations.

Finalement, et toujours en liaison avec le groupe de jeunes porteurs du projet, aujourd'hui l'implantation est arrêtée dans l'enceinte du stade de football, rue du stade.

Ce stade aujourd'hui comprend deux terrains de football (le dernier date de 2001), un espace vestiaires-club house, le tout clôturé et fermé. Seuls peuvent y pénétrer les licenciés du club de l'US Yser.

Depuis plusieurs années, la municipalité trouve dommageable le fait que ceux qui veulent pratiquer le football en dehors du club ne puissent pas avoir accès à « l'ancien terrain ». Cette réflexion combinée à l'implantation possible dans cette enceinte d'un skate-park nous a amené à reconsidérer l'utilisation de cet espace, afin de le démocratiser davantage.

Nous sommes arrivés à la conclusion que seul le terrain d'honneur et les vestiaires seraient à sécuriser et donc à clôturer.

Le reste serait accessible à tous en dehors des heures d'utilisation par un club par exemple (si le club a besoin des deux terrains de football pour l'entraînement, l'utilisation ne sera pas possible sur ces créneaux-là aux individuels).

Nous optons en vue de maîtriser le mieux les nuisances sonores pour une installation en béton et non la pose de modules en bois ou en fer, limitant ainsi le bruit généré par le roulement des planches sur la matière et ainsi les risques de problèmes de cohabitation avec le voisinage.

## **6. Demande de subvention au Département et à la Région**

A/ Demande de subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 » auprès du Département du Nord.

Dans le cadre du projet Skate-park, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux HT (35120€) ainsi que l'autorisation de signer tous les documents et de mener toutes les démarches nécessaires.

**Validation à l'unanimité du conseil**

B/ Sollicitation de la Région Hauts-de-France au titre de l'aide aux Equipements Sportifs de Proximité.

Egalement dans le cadre du projet Skate-park, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 40% du montant prévisionnel des travaux HT (35120€) ainsi que l'autorisation de signer tous les documents et de mener toutes les démarches nécessaires.

**Validation à l'unanimité du conseil**

C/ Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du plan de relance 2021.

Le plan de relance des Hauts-de-France permet d'aider les communes au financement des investissements en équipements collectifs : créations de cantines scolaires, aménagements de centre villes, réhabilitation de salles des fêtes, rénovation d'églises et de monuments, création d'équipements sportifs ou d'aires de jeux...

Ainsi, Madame le Maire propose de solliciter ce fonds en déposant une demande de subvention pour le projet de rénovation thermique et d'extension de la maison des associations, à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des travaux soit 45 000€.

**Validation à l'unanimité du conseil**

## **7. CCHF – Transfert de la compétence mobilité.**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 est une loi-cadre en matière de mobilité qui doit permettre un changement de paradigme en matière de mobilité en visant le développement des mobilités du quotidien. Elle programme la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM) afin de mettre un terme aux « zones blanches de mobilité ». L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la « bonne échelle » territoriale en favorisant notamment les relations entre intercommunalités et région. Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas aujourd'hui

compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent approuver le transfert de compétence par leurs communes membres par une délibération adoptée jusqu'au 31 mars 2021. A défaut, la Région devient AOM locale par substitution sur le territoire communautaire.

La compétence mobilité n'est pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre la communauté compétente et des communes membres) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place les services énumérés par la loi. La CC est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région et que celle-ci conserverait.

A cet égard, les AOM choisissent d'organiser les services qu'elles considèrent comme adaptés pour leur territoire parmi les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- Services de mobilité solidaire

En effet, la prise de compétence mobilité ne signifie pas nécessairement la reprise des services organisés par la Région sur le territoire communautaire (services interurbains et scolaires), le Code des transports, à son article L. 3111-5 autorise à déroger au principe de substitution en laissant la Région compétente dans ces domaines sur le territoire communautaire.

Les élus de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont engagés dans un projet de territoire, en faveur d'un développement durable et d'un rayonnement favorisant l'attractivité et le dynamisme des communes. La collectivité a adopté en 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est fixé des objectifs en matière de transition énergétique du territoire afin de limiter sa dépendance énergétique et de favoriser de nouveaux modes de déplacements adaptés aux besoins et usages des publics cibles.

La mobilité est donc reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire. A ce titre, la collectivité a d'ores et déjà engagé une réflexion au travers d'une étude générale et stratégique de la mobilité en 2019, qui a permis de définir les enjeux prioritaires du territoire en la matière. La CCHF participe également au projet européen Transmobil qui permet d'aménager 4 hubs de mobilité à l'échelle des 40 communes et est actuellement en train d'élaborer un réseau point nœud, en cohérence avec le Schéma directeur cyclable défini en concertation avec les élus et les usagers.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, les élus se sont réunis à deux reprises à l'occasion d'ateliers mobilité pour échanger sur les enjeux et priorités en la matière. Les orientations proposées pour l'exercice de la compétence à l'issue du premier atelier ont été de « favoriser la mobilité » et de « développer les mobilités alternatives » avec les objectifs suivants :

- Offrir de nouvelles pratiques de mobilité
- Créer des services de mobilité
- Développer la communication

Le deuxième atelier de concertation a permis aux élus d'identifier de premières actions à déployer en matière de mobilité : centraliser l'information à destination des usagers, renouveler la communication, coordonner les acteurs et les services...

La LOM constitue aujourd'hui une opportunité pour le territoire puisqu'elle a invité la CCHF à se positionner sur son souhait ou non de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. Le contexte territorial est favorable à une prise de compétence, au regard de la forte mobilisation des élus en atelier, de l'identification de la mobilité comme un enjeu prioritaire pour la collectivité et au vu des actions identifiées en atelier qui appellent à une prise en charge par l'EPCI.

Ce climat favorable est conforté par la posture incitatrice de l'institution régionale à se saisir de la compétence. Les EPCI sont reconnus comme les instances les plus à même de connaître les attentes des habitants et de leurs proposer des solutions adaptées. L'offre déployée par la Région a vocation à constituer une colonne vertébrale structurante permettant de relier les différents EPCI et de permettre l'accès aux grandes polarités régionales. Par souci de lisibilité, la Région Hauts-de-France souhaite conserver la maîtrise des services scolaires et interurbains, y compris ceux compris dans le ressort territorial des EPCI, et de laisser les CC compétentes se saisir des autres sujets, étant rappelé que, comme évoqué plus haut, la loi autorise le maintien des interventions régionales dans ces domaines.

Suite à la réunion de plusieurs comités de pilotage, de l'exécutif et de la conférence des maires les élus ont fait le choix de prendre la compétence mobilité.

Cette prise de compétence permettra d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population en la matière en mettant en œuvre, dans un premier temps, les actions définies dans la stratégie mobilité. Une fois compétente la CCHF pourra, si les conditions politiques et techniques sont réunies, s'appuyer sur le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour bénéficier des services qu'il développe (billettique commune, information multimodale, tarification intégrée, politique de covoiturage) et engager des coopérations avec les territoires voisins avec lesquels elle partage des enjeux, au premier titre duquel, la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la LOM, il appartient au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT qui indique que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par la suite, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la CCHF, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.



Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de compétences. Il revient aujourd'hui aux Communes membres de se prononcer à leur tour.

Aussi, suite à la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Délibérer de manière concordante avec le Conseil Communautaire de de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur la prise de compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports à compter du 1er juillet 2021,
- D'approuver ledit transfert de la compétence,
- D'adopter en conséquence une modification des statuts de la CCHF conformément au projet annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

**Compte tenu des besoins en matière de mobilité sur le territoire , le conseil approuve à l'unanimité cette prise de compétences mobilité de la part de la CCHF.**

## **8. Information PLUI**

Mme le Maire expose : « Vous avez reçu courant mars les projets de PLUI concernant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La commission urbanisme s'est réunie le 19 mars 2021 et un échange a eu lieu le 26 mars avec la CCHF /les élus Franck Richard , Roger Feburie, Vincent Colaert et moi-même .

A eu lieu le 30 mars, la conférence des maires concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le 18 mai, nouvel arrêt de projet présenté au Conseil communautaire

Phase de consultation des communes qui est de 3 mois. Il sera demandé aux communes de délibérer au mois juin.

Pour la Flandre, il est identifié 20 logements. Densité de 17 habitations/ hectares.

La zone de la Flandre reste en UE et elle est en PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global). Sa levée nécessitera la réalisation d'une OAP. Il est donc préférable de la maintenir.

Ne pas basculer en UD ou UC ou UH aujourd'hui, permet à la commune de garder la main sur l'aménagement et permet d'adapter le projet (recul, hauteur ....)

Il s'agira ensuite de caler le document d'urbanisme au projet ce qui permettra de protéger la commune sur les projets d'un futur aménageur. La modification du PLUI serait annuelle.

### **A ce jour, nous avons fait remonter quelques remarques sur l'OAP**

- Concernant les dents creuses, ont été retirées à l'urbanisation dans le plan de zonage prévu en 2019, les 2 parcelles en haut de la rue de Bollezeele qui ont aujourd'hui un compteur électrique et la parcelle en haut de la rue d'YPRES, requalifié en zone Agricole. La politique des dents creuses étant d'urbaniser dans ces secteurs n'est pas prise en compte sur ce plan.
- Concernant l'assainissement collectif, dans des communes comme la nôtre qui ont une station d'épuration presque à saturation, il a été demandé que le relais par les micros stations dans les nouveaux lotissements soit autorisé.
- Sur le règlement : Protection du patrimoine bâti et naturel. Pas d'information sur la commune de Zegerscappel. Le plan intitulé : repérage du patrimoine indique cependant certains éléments du patrimoine. Il en manque cependant, une demande a été formulée pour les rajouter.

Point sur la Zone d'activité économique : sur le projet du PLUI aujourd'hui la zone économique est de 4.5 hectares.

Au travers d'un échange sur un tout autre sujet, nous avons appris par la CCHF la volonté de réduire de manière notable cette zone, du fait de la nécessité pour la CCHF de revoir la consommation foncière dans le cadre du projet global de PLUI et du fait de l'abandon de projet d'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune.

C COMYN et F SPICHT qui participaient à cet échange ont manifesté leur profond désaccord de voir le périmètre prévu de la ZAE diminué, d'autant que des projets existent, et que cette zone est nécessaire pour permettre la vente et l'extension potentielle de l'abattoir Timmermann.

Les membres du conseil sont profondément choqués de la manière de procéder, de façon unilatérale, de la part de la CCHF. A l'unanimité, ils demandent à Mme le Maire de rédiger un courrier à l'attention du Président de la CCHF pour dénoncer ces pratiques et réclamer le maintien intégral de projet de ZAE tel que prévu dans le PLUI initial.

#### **Modalités de validation du PLUI :**

Si l'une des communes émet à l'EPCI un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement les concernant, l'organe délibérant de l'EPCI délibérerait à nouveau et arrêterait le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il s'agira de reporter un nouvel arrêt de projet en août/ septembre.

Les recours devront être demandés par le particulier dans l'enquête publique.

### **9. Travaux en cours**

**NOREADE** : V.COLAERT expose : « les Travaux d'assainissement pour séparer les eaux usées des eaux pluviales ont démarré au 22 mars dans la rue d'Arneke et de la rue Julien Franchois et cela jusque fin mai.

Le chantier se poursuivra ensuite dans la rue de Bollezeele, à la hauteur du Manoir jusqu' en haut de la rue, ainsi que la rue d'Eringhem.

Une réunion en présence du directeur de Noréade, des élus et des riverains de la première tranche des travaux (7 participants) s'est tenue par visio ».

**Le département effectuera des travaux de voirie sur la commune** : programmé de mai à octobre  
Enrobés à froid (enrobés de 1 à 2 cm) sur la RD 17 (route de Pitgam).

Enduit superficiel (gravillonnage) et réparations localisées (traitement point particulier) sur la RD 52 (voie romaine)

Le département précise qu'il y a une évolution qualitative sensible du patrimoine routier départemental, faisant « rajeunir » les couches de roulement dont l'âge moyen est passé de 10,3 années en 2015, à 7,71 en 2019. Sur ces 5 dernières années, ce sont environ 2000 kilomètres de RD qui auront fait l'objet de travaux, sur un patrimoine global de 4400 kilomètres.

#### **La fibre**

F RICAHRD explique que le déploiement de la fibre est prévu de début juin jusqu'au 4 août.

Les travaux de génie civil auront lieu avant juin (tranchées, chambres de tirage).

Une cinquantaine d'habitations (sur 650 foyers au total) ne sont pas éligibles. Ceux-ci sont dans les écarts et devront faire une demande expresse de raccordement (6 mois d'attente).

La proposition est de prévenir ces usagers par courrier en précisant les modalités de demande d'accès à la fibre qui ne relève pas 'une initiative communale mais auxquelles chacun peut bénéficier s'il el souhaite de manière gratuite (sauf si l'opérateur est amené à effectuer des travaux de raccordements proches du domicile).

## **10. Divers**

- **Passage à 50 km/h sur l'ensemble de la rue d'Aire** : Roger FEBURIE expose qu'un riverain a demandé la réduction de la vitesse à 30 km dans le hameau de La Cloche. Après études et comparaisons, il est proposé de passer la vitesse de 70 à 50 kms sur toute la longueur de la rue d'Aire. S DEKEISTER exprime le fait qu'il n'y voit pas d'intérêt et est favorable au maintien à 70 km hors agglomération. Mme le Maire précise qu'un arrêté de passage de la vitesse à 50 km/h sera pros prochainement.
- **Bilan des commissions**

T SIPIETER expose les projets en matière de fleurissement et de fêtes. Le calendrier des fêtes est modifié du fait du COVID : le banquet des aînés est reporté au 20 novembre, la brocante de juin est annulée, la fête du haricot est reportée en 2022 ; le programme de la ducasse est en passe d'être finalisé avec probablement la présentation à la population du nouveau géant ; le duathlon est maintenu.

En ce qui concerne le projet de géant, un contact avec le créateur a permis de faire un point sur l'avancée. Le projet a pris un peu de retard du fait de difficultés à s'approvisionner en osier. T SIPIETER précise qu'il a proposé à l'association Couz'et de faire le costume, qui l'a accepté.

S WAREMBOURG au titre du patrimoine expose qu'une visite du village aura lieu le 24 juillet après-midi et de l'église le 21 août par un guide des retables. Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre), une visite du village sera proposée le samedi après-midi, et de l'église le dimanche.

Elle précise qu'un éclairage intérieur installé par les employés communaux permet de mettre en valeur les vitraux de l'église de 22h à minuit.
- **Décisions du maire**

### Décision 2021/01

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante la décision N°01 prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Elle concerne l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre du 4 mars 2016.

Suite à la prise en charge par ABCISS Architectes de la mission structure initialement attribuée à la société CESEA, et conformément à son attestation de non intervention, les honoraires dédiés à cette mission sont transférés à ABSCISS Architectes pour un montant de 10 717.17€ HT, soit 12 860.60€ TTC.

- A la demande de Mme le Maire et avec l'accord des élus, un point est ajouté à l'ordre du jour, il concerne **l'achat groupé d'énergie par le SIECF** (Syndicat d'électrification des communes de Flandres). Le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le SIECF propose de participer à un nouveau marché

groupé d'achat d'électricité, de gaz. Le conseil approuve à l'unanimité la signature d'un nouvel avenant à la convention de groupement.

- T SIPIETER fait remarquer qu'un lampadaire est en panne rue de Flandres. S DEKEISTER fait remarquer un trou important dans la voirie au stopekot.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Mme le Maire lève la séance à 21h30.